

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2019**

*Le conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2019, conformément aux articles L2121-10 et 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Foyer Saint Martin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire.*

*Etaient présents : M Clément LOING, Mme Charlotte GAUDEL, M. Jean-Noël RAFFNER, Mme Catherine FAYOLLE, M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoint, MM. Dominique TRUSSART, Denis PIERREVELCIN, Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, Mmes Chantal PERRIN et Sylvie TOUSSAINT, M. Jean ANCEL, Mmes Sandrine PIERRE, Caroline ROBIEZ et Mathilde GAUDEL, Conseillers Municipaux.*

*Etaient représentés : M. René BRUN qui a donné pouvoir à M. Jean ANCEL pour tout vote et décision ; Mme Aude BATOT qui a donné pouvoir à Mme Caroline ROBIEZ pour tout vote et décision.*

*Absente excusée : Mme Aurore PETITDEMANGE.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Madame Charlotte GAUDEL est désignée comme secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2019**
- 2) Régie municipale de chauffage** : Tarifs de la régie pour la saison 2019/2020 ; Décision modificative n°2.
- 3) Affaires financières** : Modification du tableau des subventions 2019 ; Modification de la DCM du 20 novembre 2018 « fixation des tarifs et loyers communaux pour 2019 » ; Annulation de la DCM du 28 mai 2019 « Fixation de tarifs pour la location des tonnelles aux particuliers » ; Modification de la DCM du 22 janvier 2019 « programme de travaux et coupes ONF pour l'année 2019 » ; Fixation d'une indemnité « pertes de fourrage » pour M. WERTH Eric ; Projet de mise aux normes de la mairie et la médiathèque / approbation du plan de financement « mairie » ; Projet de mise aux normes de la mairie et la médiathèque / approbation du plan de financement « médiathèque » ; Délibération autorisant le Maire à signer la convention pour le versement de la subvention « écoles numériques innovantes et ruralité » ; Décision modificative n°3/ budget principal ; Décision modificative n°1 / budget « eau et assainissement ».
- 4) Personnel communal** : Délibération fixant les taux de promotion dans le cadre des avancements de grade / mise à jour de la délibération du 18 septembre 2007 ; Modification du plan des effectifs dans le cadre de deux avancements de grade : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (en remplacement d'un poste d'adjoint administratif) et d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (en remplacement d'un poste de technicien).
- 5) Points divers** : Projet de mise aux normes de la mairie et de la médiathèque : déclassement d'une partie du domaine public routier communal (place du Général de Gaulle) pour permettre les travaux d'accessibilité de la mairie ; Acte notarié pour la radiation des servitudes grevant la parcelle cadastrée section 2 n°65, en cours d'acquisition par la Commune / autorisation de signature de l'acte par M. le Maire ;

Vente de la parcelle boisée cadastrée section 9 n°15 appartenant aux héritiers de Mme Alice PERRIN née GEORGES / exercice du droit de préemption par la Commune ; Signature du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2019-2022 avec la CAF ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » et « assainissement » 2018 ; Désignation d'un représentant suppléant à l'assemblée générale de l'ADAUHR ; Approbation de la convention d'accueil des élèves de Le Bonhomme à l'école élémentaire de Lapoutroie, pour l'année scolaire 2019/2020 ; Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.

**6) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)**

**7) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**

**8) Communications de M. le Maire**

**1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2) REGIE DE CHAUFFAGE :**

**2.1 Approbation des tarifs pour la saison 2019/2020 - N°DEL\_2019\_51**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de vente de la chaleur pour la saison 2019/2020, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Sur proposition du conseil d'exploitation, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la part variable (le prix de la chaleur) pour la prochaine saison, mais de ne pas augmenter la part fixe (abonnement).

Par conséquent, les tarifs proposés sont les suivants :

1. les abonnements annuels :

Logement ou bâtiment	Part fixe
HUBER – 4 rue du Gal Petitdemange	253,16 €
TRUSSART – 4 rue du Gal Petitdemange	253,16 €
SCHWARTZ – 1 rue du Gal Petitdemange	379,74 €
BATOT - 4 rue du Dr Macker	759,48 €
Local « poste » – 41 rue du Gal Dufieux	253,16 €
HOLLENDER – 41 rue du Gal Dufieux	253,16 €
KOCAK – 41 rue du Gal Dufieux	253,16 €
Local « perception » – 41 rue Gal Dufieux	253,16 €
Presbytère – 1 rue de l'Abbé Simon	506,32 €
Clos des Saules –26 rue du Gal Dufieux	3 701,20 €
Hôpital	11 898,51 €
Hôtel Restaurant du Faudé:	5 101,17 €
Mairie – 39 rue du Gal Dufieux	987,32 €

Ecole primaire- 2 rue Gal Petitdemange	3 569,55 €
Salle des loisirs – rue du Foyer St Martin	15 437,68 €
Ecole maternelle 2 rue Gal Petitdemange	2 468,31 €
Commune immeuble « DRACHE » - 43 rue du Gal Dufieux	253,16 €
BERNA – VONTHRON – rue du FSM	253,16 €
PONTI – 3 rue du Dr Macker	496,44 €

## 2. le prix de la fourniture de chaleur

Pour les dépenses de frais variables, compte tenu des évolutions constatées à ce jour sur les différentes variables (bois, électricité, gaz) et des résultats de la saison passée, il est proposé d'augmenter de 2% le prix de la fourniture de chaleur qui passerait de € 0,06886 HT/kwh à € 0,07024 HT/kwh, avec application de la TVA en vigueur.

Rappel : pour l'immeuble « Clos des Saules », qui dispose d'un compteur principal et de compteurs individuels pour chaque logement, la répartition de la consommation est la suivante :

- 60% du comptage principal au prorata des compteurs individuels
- 40% du comptage principal au prorata de la surface des logements

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 18 septembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L2221-11 à L2221-13 et R 2221-63 à R2221-94)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents ou représentés, M. Dominique TRUSSART ne participant pas au vote,

- DECIDE d'approuver les tarifs pour la saison 2019/2020, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, tels qu'ils sont détaillés ci-dessus aux points 1 et 2.
- DECIDE d'appliquer un taux de TVA réduit (5,5%) sur la consommation et sur l'abonnement.
- DEMANDE à M. le Maire de communiquer ces tarifs aux clients de la chaufferie avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019, conformément aux dispositions de la convention.

### 2.2. Décision modificative n°2/ budget régie de chauffage - N°DEL\_2019\_52

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses d'exploitation		BP+DM	DM2	TOTAL
6811 (042)	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	43 489,00	83,00	43 572,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 507,00	1 507,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 590,00</b>	

Recettes d'exploitation		BP+DM	DM2	TOTAL
777 (042)	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	23 681,00	1 590,00	25 271,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 590,00</b>	

Dépenses d'investissement		BP+DM	DM2	TOTAL
13911 (040)	Subventions d'investissement - Etat	23 681,00	-17 400,00	6 281,00
13912 (040)	Subventions d'investissement - Régions	0,00	8 523,00	8 523,00
13913 (040)	Subventions d'investissement - Départements	0,00	2 641,00	2 641,00
13917 (040)	Subventions d'investissement - budget communautaire	0,00	7 826,00	7 826,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 590,00</b>	

Recettes d'investissement		BP+DM	DM2	TOTAL
28154 (040)	Matériel industriel	5 016,00	83,00	5 099,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	1 507,00	1 507,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 590,00</b>	

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 18 septembre 2019,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

### 3) AFFAIRES FINANCIERES

#### 3.1. Modification du tableau des subventions 2019 - N°DEL\_2019\_53

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 20.11.2018, le conseil municipal a arrêté le tableau des subventions versées aux associations pour l'année 2019. Il est proposé de modifier ce tableau comme suit :

- Demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers : remboursement des frais d'organisation de la fête nationale, d'un montant total de 1130 € (480€ pour les boissons et tartes flambées de la musique et des pompiers et 650€ pour l'animation musicale)
- Prise en charge du déficit de l'année 2018 de l'association « les P'tits Welches » s'élevant à 10 741 €,

Vu la délibération du conseil municipal du 20.11.2018 approuvant le tableau des subventions pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de rembourser à l'amicale des sapeurs-pompiers les frais engagés à l'occasion de l'organisation de la fête nationale suivants :
  1. prise en charge de l'orchestre / bal : 650 €
  2. boissons et restauration des associations ayant participé au défilé et des artificiers : 480 €.
- ACCEPTE de prendre en charge le déficit de l'année 2018 de l'association « les P'tits Welches » s'élevant à 10 741 €.

**3.2 Modification de la DCM du 20 novembre 2018 « fixation des tarifs et loyers communaux pour 2019 » - N°DEL\_2019\_54**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 20.11.2018, le conseil municipal a fixé les tarifs et loyers communaux pour l'année 2019. Il convient de modifier cette délibération pour :

1. instaurer des tarifs spécifiques de renouvellement pour les concessions de columbarium.
2. instaurer un droit de place pour le marchand de légumes à Hachimette.

1. Concessions de columbarium : pour mémoire, les columbariums sont préfinancés par la Commune, ce qui explique le tarif plus élevé par rapport aux concessions de cimetière ou de cavurnes.

Les tarifs proposés pour le renouvellement sont les suivants :

15 ans: 350 €
30 ans: 675 €
50 ans: 1300 €

2. Droit de place pour le marchand de légumes à Hachimette : il est proposé un tarif de 250 € par an, sur la base des tarifs pratiqués par la Commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 20.11.2018 fixant les tarifs et loyers communaux pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE les tarifs de renouvellement pour les concessions de columbarium comme suit :
  - 15 ans: 350 €
  - 30 ans: 675 €
  - 50 ans: 1300 €
- FIXE le droit de place pour le marchand de légumes à Hachimette à 250 € par an.

**3.3 Annulation de la DCM du 28 mai 2019 « Fixation de tarifs pour la location des tonnelles aux particuliers » - N°DEL\_2019\_55**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 28.05.2019, le conseil municipal a accepté de louer les tonnelles, récemment acquises par la Commune pour les manifestations organisées par les associations, aux particuliers qui en feraient la demande.

Compte tenu des contraintes induites par cette décision pour le fonctionnement des services techniques : nécessité de vérifier les tonnelles avant et après location, en dépliant chaque tonnelle ; les faire sécher si elles sont humides, etc, il est proposé d'annuler purement et simplement cette décision.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ANNULE la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019 « *Fixation de tarifs pour la location des tonnelles aux particuliers* ».

**3.4 Modification de la DCM du 22 janvier 2019 « programme de travaux et coupes ONF pour l'année 2019 » - N° DEL\_2019\_56**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 22.01.2019, le conseil municipal a adopté le programme de travaux et coupes ONF pour l'année 2019.

M. CLAUDEPIERRE explique aux membres du conseil municipal que face à la crise du scolyte qui touche les épicéas, le marché du bois est bouleversé. Les bois « scolytés » doivent être coupés en priorité. La commune de Lapoutroie ne fait pas partie des communes les plus touchées par ce fléau, cependant il est demandé de reporter le programme de coupes à plus tard puisque le marché est encombré par les bois « scolytés ».

Cela a pour conséquence de revoir totalement le budget consacré à la forêt : le volume coupé passe ainsi de 3 265 m<sup>3</sup> à 772 m<sup>3</sup>. La recette totale passe de 205 820 € à 45 706 € soit moins 160 114 €. Les dépenses d'exploitation sont ajustées en conséquence et le programme de travaux passe de 54 802 € à 13 484 €. Le résultat final se dégrade de 8 872 €.

Vu la délibération du conseil municipal du 22.01.2019 « programme de travaux et coupes ONF pour l'année 2019 »,

Vu la situation de crise actuelle sur le marché du bois,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la modification du programme de travaux et coupes ONF pour l'année 2019, telle que détaillée ci-dessus.

### **3.5 Fixation d'une indemnité « pertes de fourrage » pour M. WERTH Eric – N°DEL\_2019\_57**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'eaux usées des secteurs « Kermodé » et « Hambosture », des travaux ont été réalisés sur les prés de M. Eric WERTH, domicilié 74 lieudit Barischires à Lapoutroie.

Malgré la remise en état des terrains par l'entreprise et la Commune, M. WERTH a subi des pertes de fourrage. C'est pourquoi, il est proposé de lui verser une indemnité de 300 €, en réparation de ces dommages.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le versement d'une indemnité de « pertes de fourrage » de 300 € à M. Eric WERTH, domicilié 74 lieudit Barischires à Lapoutroie.

### **3.6 Projet de mise aux normes de la mairie et la médiathèque / approbation du plan de financement « mairie » – N°DEL\_2019\_58**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 28.05.2019, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) relatif à la mise aux normes de la mairie et de la médiathèque.

Afin de pouvoir déposer ou compléter les demandes de subvention pour ce projet, il convient de prendre une délibération approuvant le plan de financement de façon spécifique pour chaque bâtiment.

M. CLAUDEPIERRE précise que pour la partie « mairie » du projet, seule une subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) a pu être obtenue.

Le montant des travaux arrêté en phase APD s'élève à 668 000 € HT.

Par conséquent, le plan de financement définitif est le suivant :

Dépenses	montant (HT)	Financement	montant
Travaux de mise aux normes et modernisation de la mairie	668 000,00 €	Etat : DSIL	144 741,00 €
		Fonds Propres	523 259,00 €
		TOTAL	668 000,00 €

Vu la délibération du conseil municipal du 28.05.2019 approuvant l'avant-projet définitif (APD) relatif à la mise aux normes de la mairie et de la médiathèque,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement définitif du projet de mise aux normes de la mairie, tel que détaillé ci-dessus.

### **3.7 Projet de mise aux normes de la mairie et la médiathèque / approbation du plan de financement « médiathèque » – N°DEL\_2019\_59**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 28.05.2019, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) relatif à la mise aux normes de la mairie et de la médiathèque.

Afin de pouvoir déposer ou compléter les demandes de subvention pour ce projet, il convient de prendre une délibération approuvant le plan de financement de façon spécifique pour chaque bâtiment.

M. CLAUDEPIERRE précise que pour la partie « médiathèque » du projet, plusieurs subventions ont été obtenues ou sont en cours d'instruction :

- Etat / DRAC : 268 000 € (subvention notifiée)
- CD68 / Fonds d'attractivité des territoires : 193 536 € (subvention notifiée)
- Région Grand Est / soutien aux investissements des communes rurales : 100 000 € (en cours d'instruction).

Le montant des travaux arrêté en phase APD s'élève à 735 000 € HT.

Par conséquent, le plan de financement définitif est le suivant :

Dépenses	montant (HT)	Financement	montant
Travaux de mise aux normes et modernisation de la bibliothèque / ludothèque	735 000,00€	Etat : DRAC	268 000,00 €
		CD68 : Fonds d'attractivité des territoires	193 536,00 €
		Région Grand Est	100 000,00 €
		Fonds Propres	173 434,00 €
		TOTAL	735 000,00€

Vu la délibération du conseil municipal du 28.05.2019 approuvant l'avant-projet définitif (APD) relatif à la mise aux normes de la mairie et de la médiathèque,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,  
Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,



- APPROUVE le plan de financement définitif du projet de mise aux normes de la médiathèque, tel que détaillé ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « soutien aux investissements des communes rurales », pour un montant minimum de 100 000 €.

**3.8 Délibération autorisant le Maire à signer la convention pour le versement de la subvention « écoles numériques innovantes et ruralité » – N° DEL\_2019\_60**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 20.11.2018 consacrée notamment au vote du budget scolaire 2019, les élus avaient émis un avis favorable de principe pour l'installation de 3 vidéoprojecteurs interactifs (VPI) à l'école élémentaire, sous réserve que ce projet obtienne l'aval du Ministère de l'Éducation pour l'obtention d'une subvention de 50%, au titre de l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité ».

Fin 2018, la Commune a déposé une demande de subvention auprès des services de l'État, au titre du programme « Écoles numériques innovantes et ruralité\_phase 2 ». Le montant de cet investissement s'élève à 6 956 € HT.

A la fin de l'année scolaire 2018-2019, les services de l'inspection de l'éducation nationale ont notifié à la Commune une subvention à hauteur de 50 % du montant HT de cette dépense, soit 3 478 €.

Une délibération modificative du budget sera prise pour intégrer cette dépense et cette recette au budget 2019.

Par ailleurs, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de versement de la subvention par les services de l'État.

Vu la délibération du conseil municipal du 20.11.2018 approuvant le budget scolaire pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour le versement de la subvention « écoles numériques innovantes et ruralité » pour l'installation de 3 vidéoprojecteurs interactifs (VPI) à l'école élémentaire.
- DIT qu'une délibération modificative du budget sera prise pour intégrer cette dépense et cette recette au budget 2019.

**3.9 Décision modificative n°3 du budget principal (M14) - N° DEL\_2019\_61**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances, indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

En fonctionnement :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM3</b>	<b>TOTAL</b>
60632 (011)	Fournitures de petit équipement	20 000,00	4 000,00	24 000,00
615221 (011)	Entretien et réparations - bâtiments publics	9 000,00	1 000,00	10 000,00
615231 (011)	Entretien et réparations - voiries	47 200,00	66 419,00	113 619,00
61524 (011)	Entretien et réparations - bois et forêts	166 000,00	-143 712,00	22 288,00
6156 (011)	Maintenance	6 000,00	4 000,00	10 000,00
6282 (011)	Frais de gardiennage (forêts)	0,00	9 300,00	9 300,00
64731 (012)	Allocations de chômage versées directement	1 800,00	1 700,00	3 500,00
6574 (65)	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	108 465,00	11 871,00	120 336,00
739211 (014)	Attributions de compensation	0,00	13 182,00	13 182,00
739223 (014)	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	45 000,00	2 000,00	47 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 337 573,32	-91 626,00	1 245 947,32
<b>TOTAL</b>			-121 866,00	

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM3</b>	<b>TOTAL</b>
6419 (013)	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 000,00	1 000,00	5 000,00
7022	Coupes de bois	206 500,00	-160 114,00	46 386,00
70872	Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales	0,00	84 400,00	
73211	Attribution de compensation	385 000,00	-54 352,00	330 648,00
752	Revenus des immeubles	40 000,00	6 200,00	46 200,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL</b>			-121 866,00	

En investissement :

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM3</b>	<b>TOTAL</b>
<i>Opération d'équipement n°32/ matériel de bureau et informatique</i>		0,00	8 400,00	8 400,00
<i>Opération d'équipement n°54/ Achat divers matériels</i>		11 125,90	221 356,00	232 481,90
<i>Opération d'équipement n°137/ chemin du Limbach</i>		11 413,00	-11 413,00	0,00
<i>Opération d'équipement n°139/ chemin de Barischire</i>		46 884,00	-46 884,00	0,00

Opération d'équipement n°140/ chemin des Mérelles	8 880,00	-8 880,00	0,00
Opération d'équipement n°8 1/ Sécurisation piétons Hachimette	20 000,00	-20 000,00	0,00
Opération d'équipement n°88/ Sécurisation piétons Hachimette	0,00	20 000,00	20 000,00
Opération d'équipement n°141/ place du Vieux Moulin	0,00	13 012,00	13 012,00
Opération d'équipement n°142/ achat de terrains	0,00	3 500,00	3 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>179 091,00</b>	

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP+DM</b>	<b>DM3</b>	<b>TOTAL</b>
1321	Subventions d'investissement - Etat	7 400,00	140 817,00	148 217,00
1323	Subventions d'investissement - Département	15 000,00	183 500,00	198 500,00
1641	Emprunts en euros	53 600,00	-53 600,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 337 573,32	-91 626,00	1 245 947,32
<b>TOTAL</b>			<b>179 091,00</b>	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

**3.10. Décision modificative n°1 / budget « eau et assainissement » (M49) - N°DEL\_2019\_62**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

En fonctionnement :

<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>TOTAL</b>
6061 (011)	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	8 000,00	-2 000,00	6 000,00
6063 (011)	Fournitures d'entretien et de petit équipement	6 000,00	-2 000,00	4 000,00
61523 (011)	Entretien et réparations - réseaux	27 000,00	-6 000,00	21 000,00
628 (011)	Autres services extérieurs - divers	66 000,00	10 000,00	76 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

En investissement :

Dépenses d'investissement		BP	DM1	TOTAL
2156	Matériel spécifique d'exploitation	60 349,53	-5 000,00	55 349,53
2315	Installations, matériel et outillage technique	70 400,95	5 000,00	75 400,95
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

#### **4) PERSONNEL COMMUNAL**

##### **4.1. Délibération fixant les taux de promotion dans le cadre des avancements de grade / mise à jour de la délibération du 18 septembre 2007 - N°DEL\_2019\_63**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les quotas limitant le nombre de fonctionnaires pouvant avancer de grade par rapport à l'effectif (ex : *le nombre de rédacteurs principaux ne peut être supérieur à 30% du nombre des rédacteurs*).

Ces quotas ont été remplacés par un taux de promotion qui détermine le nombre maximal d'agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents « promouvables ». Ce taux de promotion est établi par l'assemblée délibérante.

Par délibération en date du 18 septembre 2007, le conseil municipal avait fixé le taux de « promouvables » à 100%, en listant les différents cadres d'emplois existants à l'époque.

Depuis 2007, de nouveaux cadres d'emplois sont pourvus au sein des effectifs des agents communaux. C'est pourquoi, il apparaît plus simple de prendre une délibération générale, applicable à l'ensemble du personnel communal, tous cadres d'emplois confondus.

Le projet de délibération a obtenu un avis favorable du Comité technique en date du 29 août 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49;

Vu le budget de la collectivité territoriale;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2007;

Vu l'avis favorable du comité technique n°AVT F2019.13 en date du 29 août 2019;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin;

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de fixer le taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

#### **4.2. Modification du plan des effectifs dans le cadre de deux avancements de grade - N°DEL\_2019\_64**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de ses décrets d'application, le tableau d'avancement de grade des agents communaux a été soumis pour avis à la commission administrative paritaire de catégorie C qui en a débattu lors de sa séance du 16 mai 2019 et à la commission administrative paritaire de catégorie B qui en a débattu lors de sa séance du 20 juin 2019.

Les propositions d'avancement ont fait l'objet d'un avis favorable des commissions administratives paritaires pour :

Catégorie C :

- Mme Marie HASSE, adjoint administratif → adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Catégorie B :

- M. Christian DIDIERJEAN, technicien → technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les agents ne peuvent être nommés dans leurs nouveaux grades que lorsque les postes auront été créés par le conseil municipal.

Vu les besoins de la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition de modification du plan des effectifs, par la suppression/création des postes ci-dessus.
- DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.
- ADOPTE le nouveau plan des effectifs suivant :

Plan des effectifs (hors besoins saisonniers)				
Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont temps non complet	Date d'effet
<b>Service administratif</b>				
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1		
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2		
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1		

Service culturel				
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1		
Service technique				
Technicien principal de 2ème classe	1	1		
Technicien	1	1		
Agent de maîtrise principal	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	1	
Adjoint technique	2	2		
Personnel d'entretien				
Adjoint technique principal 2ème classe	2	2		
Adjoint technique	1	1	1	
Secteur social				
ATSEM principal 2ème classe	2	2	2	
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	

## 5) POINTS DIVERS

### 5.1. Projet de mise aux normes de la mairie et de la médiathèque : déclassement d'une partie du domaine public routier communal (place du Général de Gaulle) pour permettre les travaux d'accessibilité de la mairie- N°DEL\_2019\_65

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet de mise aux normes de la mairie, l'architecte s'est rendu compte, au moment de la préparation du dossier de permis de construire, que la partie « extension » comprenant la future entrée de la mairie (escaliers et ascenseurs) se situe en partie sur le domaine public communal.

Préalablement à la réalisation du projet, il y a lieu de procéder au déclassement de cette emprise foncière afin de la sortir du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire présente le plan de l'emprise foncière à déclasser. La surface concernée par le déclassement est de 1,03 are, selon le PV d'arpentage provisoire établi par le géomètre BILHAUT en date du 23 août 2019.

S'agissant de l'emprise à déclasser, située sur le parking de la mairie, elle est pour l'instant affectée à la circulation générale, mais la désaffectation de ce tronçon ne portera pas atteinte aux conditions de circulation sur le parking.

De plus, l'extension de la mairie, rendue nécessaire par l'obligation d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux établissements publics, sera en outre, réaffectée à un service public.

En conséquence, Monsieur le Maire indique que le projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie, **la délibération de déclassement sera, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dispensée d'enquête publique.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-4;

Considérant l'intérêt général du projet de mise aux normes d'accessibilité de la mairie pour les personnes à mobilité réduites ;

Considérant que le déclassement de l'emprise foncière en question ne porte pas atteinte aux conditions de circulation sur le parking de la mairie ;

Considérant que le déclassement est dispensé d'enquête publique ;

Considérant que le projet d'extension de la mairie sera affecté à un service public,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de déclassement du domaine public routier communal du tronçon de la place du Général de Gaulle, jouxtant la mairie, tel qu'exposé par le Maire (conformément au plan annexé à la présente).

**5.2. Acte notarié pour la radiation des servitudes grevant la parcelle cadastrée section 2 n°65, en cours d'acquisition par la Commune : autorisation de signature de l'acte par M. le Maire - N°DEL\_2019\_66**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération en date du 20 novembre 2018, la Commune a décidé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 2 n°65, propriété de M. Alain PONTI, et constituant un délaissé de voirie de la rue du Général Petitdemange. Il avait été décidé au cours de cette séance que la vente serait formalisée via un acte administratif et non un acte authentique passé devant notaire, vu la modicité de la transaction.

L'acte administratif a bien été rédigé et transmis au Livre Foncier pour transcription. Cependant, le juge du Livre Foncier n'a pas accepté l'inscription de la parcelle au nom de la Commune car celle-ci est grevée de six servitudes, au profit de parcelles appartenant à différents propriétaires, qu'il convient de lever avant de pouvoir valider le transfert de propriété. Cela suppose de recueillir le consentement des différents bénéficiaires des servitudes et de rédiger un acte complémentaire pour lever les servitudes.

Devant la complexité de l'acte à rédiger, M. le Maire propose de confier la rédaction de celui-ci à l'étude notariale d'Orbey. Au préalable, la Commune a consulté les différents propriétaires qui ont tous donné leur accord pour la levée des servitudes.

Vu la délibération du conseil municipal du 20.11.2018 actant l'achat de la parcelle cadastrée section 2 n°65 à M. PONTI Alain,

Vu l'ordonnance du Juge du Livre Foncier en date du 15 septembre 2019,

Vu l'accord préalable des bénéficiaires des servitudes,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIE la rédaction de l'acte de levée des servitudes relatif à l'achat de la parcelle cadastrée section 2 n°65 à l'étude notariale d'Orbey,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique.

**5.3. Vente de la parcelle boisée cadastrée section 9 n°15 appartenant aux héritiers de Mme Alice PERRIN née GEORGES / exercice du droit de préemption par la Commune - N°DEL\_2019\_67**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que, par courrier réceptionné en date du 29 juillet 2019, la Commune a été informée par l'étude notariale d'Orbey que les héritiers de Mme Alice PERRIN née GEORGES ont l'intention de vendre une parcelle boisée située au lieudit « Goutte à l'eau », section 9 n°15, avec 58,35 ares, contiguë à une parcelle boisée communale.

Conformément à l'article L331-22 du Code forestier, la Commune dispose d'un droit de préemption, qu'il convient d'exercer dans un délai de deux mois à compter de la notification. Cette préemption s'exerce aux prix et conditions de la vente, à savoir :

- Prix de la vente : 2 900 €
- Frais d'acte évalués à 383 €.

Après avoir consulté les services de l'ONF, pour avis, M. le Maire propose d'exercer le droit de préemption communal dans le cadre de cette vente.

Vu l'article L331-22 du Code forestier,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'exercer le droit de préemption dans le cadre de la vente de la parcelle boisée située au lieudit « Goutte à l'eau », section 9 n°15, avec 58,35 ares et appartenant aux héritiers de Mme Alice PERRIN née GEORGES, selon les modalités définies ci-dessus.
- CHARGE M. le Maire de l'ensemble des formalités et l'autorise à signer l'acte authentique à intervenir.

**5.4. Signature du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2019-2022 avec la CAF - N°DEL\_2019\_68**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que le précédent contrat « enfance jeunesse » est arrivé à échéance fin 2018 ; il convient de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans et d'autoriser M. le Maire à signer ce contrat avec la CAF.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat « enfance / jeunesse » 2019-2022 avec la CAF.

**5.5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » et « assainissement » 2018 - N°DEL\_2019\_69**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.



Les projets de rapport ont été envoyés avant la séance pour information.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

### **5.6. Désignation d'un représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'ADAUHR - N°DEL\_2019\_70**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, initialement une régie personnalisée départementale depuis 2006, s'est transformée en Agence Technique Départementale de l'article L. 5541-1 du CGCT suite à l'Assemblée Générale constitutive du 23 janvier 2017.

Notre Commune a fait part de sa volonté d'être partie prenante de cette évolution et par délibération en date du 20 décembre 2016 a décidé d'adhérer à cette Agence Technique Départementale.

Après deux années de fonctionnement, l'ADAUHR-ATD poursuit un travail d'une très grande qualité auprès de ses membres et notamment notre Commune, comme par exemple dans le cadre du projet de mise aux normes de la mairie et de la médiathèque.

Pour autant, il est chaque jour plus difficile pour les élus désignés en tant que représentant des collectivités d'assurer une présence efficiente au sein des structures dont elles sont membres.

Aussi, sollicitée par ses membres, l'ADAUHR a modifié ses statuts afin de prévoir la possibilité d'assurer la représentation de ses membres par des représentants suppléants en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Usant de cette possibilité, il apparaît opportun que notre Commune puisse désigner, en plus du représentant titulaire à l'ADAUHR, un représentant suppléant.

Au vu de ce qui précède, M. le Maire propose de désigner comme représentant suppléant de la Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, Agence Technique Départementale, M. Claude PIERREVELCIN, conseiller municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 20.12.2016 approuvant l'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale – ADAUHR et désignant M. Jean-Noël RAFFNER, adjoint au Maire, comme représentant de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DESIGNER comme représentant suppléant à l'Agence Technique Départementale – ADAUHR Monsieur Claude PIERREVELCIN, conseiller municipal.

**5.7. Approbation de la convention d'accueil des élèves de Le Bonhomme à l'école élémentaire de Lapoutroie, pour l'année scolaire 2019/2020 - N°DEL\_2019\_71**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que depuis l'année scolaire 2015/2016, la Commune de Lapoutroie accueille des élèves de la Commune de Le Bonhomme dans son école élémentaire. Cette organisation sera reconduite pour l'année scolaire 2019/2020 : l'école élémentaire de Lapoutroie accueillera les élèves de Le Bonhomme des niveaux CE2, CM1 et CM2 (8 élèves inscrits à ce jour). A noter que les frais pour l'année scolaire 2019/2020 seront calculés au mois de novembre, lors du vote du budget scolaire.

Il convient par conséquent de signer une nouvelle convention annuelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'accueil des élèves de Le Bonhomme à l'école élémentaire de Lapoutroie, pour l'année scolaire 2019/2020 (CE2, CM1 et CM2), ci-annexée ;
- DIT que les frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 seront calculés au mois de novembre, lors du vote du budget scolaire.

**5.8. Approbation des nouveaux statuts du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin - N°DEL\_2019\_72**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que le syndicat d'électricité et de gaz du Rhin a adopté des nouveaux statuts révisés lors de sa séance du 24 juin 2019 et a sollicité l'ensemble des communes et communautés de communes adhérentes à se prononcer sur cette révision.

Dans son article 3.1, le comité syndical précise notamment que le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situé sur son territoire y compris les compteurs.

M. le Maire propose au Conseil municipal de désapprouver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin et sollicite le Syndicat pour qu'il s'engage à faire respecter par les entreprises délégataires la liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 adoptant les statuts révisés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis défavorable sur les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24.06.2019 ;
- DEMANDE au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin de s'engager à faire respecter par les entreprises délégataires la liberté de chaque habitant de choisir le type de compteur lui convenant.

## 6) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : *4 dossiers / la Commune n'a pas exercé son droit de préemption.*
- **Acceptation des indemnités d'assurance :**
  - Remboursement choc de véhicule : 288,00 €
- **Marchés publics :**
  - Programme de voirie 2019 : entreprise COLAS (68120 PFASTATT) pour un montant de 71 921,00 € HT.

## 7) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

- CCVK/ PLUi : au regard des remarques des services de l'Etat et du durcissement de leur position quant à l'artificialisation des territoires, le projet de PLUi, et notamment le PADD, doit être retravaillé. Il ne sera donc pas approuvé avant la fin de l'année 2019. Conséquences : certaines communes, actuellement non dotées de PLU, basculeront au RNU (règlement national d'urbanisme)
  - **Sur la forme** : le RNU maintient la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme mais exige en complément un avis conforme du préfet.
  - **Sur le fond** : l'application du RNU implique, en particulier, l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties urbanisées de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L. 111-1-2 du Code de l'Urbanisme.
- M. Jean-Noël RAFFNER indique que depuis le dernier conseil municipal, la commission « permis de construire » a examiné 9 déclarations préalables (6 accordées et 3 en instruction) et 5 permis de construire, tous en instruction.
- Mme Catherine FAYOLLE indique qu'elle réunira la commission la commission « personnes âgées » le 15 octobre pour la préparation des colis de Noël et du repas. A noter qu'une nouvelle activité est proposée cet automne, aux seniors, intitulée « sérénité au volant » : 4 séances / activité gratuite. Information à diffuser.
- M. Claude PIERREVELCIN propose de réunir la commission « bâtiments » le samedi 26.10 à 9h.
- Mme Caroline ROBIEZ, en tant que membre active de l'association GINK'CO, dresse un bilan positif de l'organisation du 1<sup>er</sup> marché estival à Lapoutroie, au parc Hélène PARMENTIER. Une nouvelle édition sera programmée en 2020, avec quelques adaptations nécessaires. Elle tient à remercier la Commune et notamment les services techniques, pour leur aide matérielle à la préparation du marché.

**8) COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE**

**Agenda**

Quelques dates à noter :

- 6.10 : 3<sup>ème</sup> fête du munster au pays welche
- 12.10 : soirée théâtre organisée par l'association « Helpo Haïti »
- 13.10 : fête annuelle de l'association « pas à pas », à l'école de Lapoutroie
- 11.11 : cérémonie commémorative du 11 novembre 1918, au Bonhomme
- 8.12 : cérémonie commémorant le 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Lapoutroie

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.*

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.*

**Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2019**
- 2) Régie municipale de chauffage :** Tarifs de la régie pour la saison 2019/2020 ; Décision modificative n°2.
- 3) Affaires financières :** Modification du tableau des subventions 2019 ; Modification de la DCM du 20 novembre 2018 « fixation des tarifs et loyers communaux pour 2019 » ; Annulation de la DCM du 28 mai 2019 « Fixation de tarifs pour la location des tonnelles aux particuliers » ; Modification de la DCM du 22 janvier 2019 « programme de travaux et coupes ONF pour l'année 2019 » ; Fixation d'une indemnité « pertes de fourrage » pour M. WERTH Eric ; Projet de mise aux normes de la mairie et la médiathèque / approbation du plan de financement « mairie » ; Projet de mise aux normes de la mairie et la médiathèque / approbation du plan de financement « médiathèque » ; Délibération autorisant le Maire à signer la convention pour le versement de la subvention « écoles numériques innovantes et ruralité » ; Décision modificative n°3/ budget principal ; Décision modificative n°1 / budget « eau et assainissement ».
- 4) Personnel communal :** Délibération fixant les taux de promotion dans le cadre des avancements de grade / mise à jour de la délibération du 18 septembre 2007 ; Modification du plan des effectifs dans le cadre de deux avancements de grade : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (en remplacement d'un poste d'adjoint administratif) et d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (en remplacement d'un poste de technicien).
- 5) Points divers :** Projet de mise aux normes de la mairie et de la médiathèque : déclassement d'une partie du domaine public routier communal (place du Général de Gaulle) pour permettre les travaux d'accessibilité de la mairie ; Acte notarié pour la radiation des servitudes grevant la parcelle cadastrée section 2 n°65, en cours d'acquisition par la Commune / autorisation de signature de l'acte par M. le Maire ; Vente de la parcelle boisée cadastrée section 9 n°15 appartenant aux héritiers de Mme Alice PERRIN née GEORGES / exercice du droit de préemption par la Commune ; Signature du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2019-2022 avec la CAF ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » et « assainissement » 2018 ; Désignation d'un représentant suppléant à l'assemblée générale de l'ADAUHR ; Approbation de la convention d'accueil des élèves de Le Bonhomme à l'école élémentaire de Lapoutroie, pour l'année scolaire 2019/2020 ; Approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin.
- 6) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)**
- 7) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 8) Communications de M. le Maire**

<b>Liste des membres du conseil municipal</b>				
<b>Approbation de la séance du 18 septembre 2019</b>				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
MULLER	Jean-Marie	Maire		
LOING	Clément	1 <sup>er</sup> Adjoint		
GAUDEL	Charlotte	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
RAFFNER	Jean-Noël	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
FAYOLLE	Catherine	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
CLAUDEPIERRE	Roger	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
BRUN	René	Conseiller municipal		
TRUSSART	Dominique	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Claude	Conseiller municipal		
MATHIEU	Laurent	Conseiller municipal		
PERRIN	Chantal	Conseillère municipale		
TOUSSAINT	Sylvie	Conseillère municipale		
ANCEL	Jean	Conseiller municipal	Procuration donnée à René BRUN	
PETITDEMANGE	Aurore	Conseillère municipale	<b>ABSENTE</b>	
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale		
BATOT	Aude	Conseillère municipale	Procuration donnée à Caroline ROBIEZ	
ROBIEZ	Caroline	Conseillère municipale		
GAUDEL	Mathilde	Conseillère municipale		